



Ensemble scolaire Le Kreisker
Collège Sainte Ursule-Lycée Le Kreisker –
Collège Notre Dame d'Espérance
33 route de Plouescat
29233 Cléder



CONVENTION DE SCOLARISATION 2017-2018

Entre : L'Ensemble scolaire Le Kreisker- 2 rue Cadiou-29250 Saint Pol de Léon

D'une part,

Et :

Monsieur et/ou Madame.....

Demeurant :.....

Représentants légaux de l'enfant :.....

Désignés ci-dessous « Les parents »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'ensemble scolaire Le Kreisker (établissement catholique), ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2- Obligation de l'établissement

L'Ensemble scolaire Le Kreisker s'engage à scolariser l'enfant.....

En classe depour l'année scolaire 2017-2018.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon le choix défini par les parents dans le dossier d'inscription.

Et un temps d'étude après les cours de 16h30 à 17h30 pour les élèves inscrits.



Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant :.....

En classe de au sein de L'Ensemble scolaire Le Kreisker pour l'année solaire 2017-2018.

Le(s) parent(s) reconnait(ant) avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. Le(s) parent(s) reconnait(ant) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de L'ensemble scolaire Le Kreisker et en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier arrêté par l'établissement. Les parents s'engage(nt) à signaler à l'établissement tout changement de leur situation familiale au cours de l'année scolaire et à produire les justificatifs nécessaires.

Article 4- Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations parascolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tierces (APEL, UGSEL), dans les conditions du règlement arrêté par l'Ensemble scolaire Le Kreisker.

Article 5- Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 6- Manuels et fournitures scolaires

L'Ensemble scolaire Le Kreisker prête en début d'année, les manuels scolaires nécessaires à l'enseignement moyennant une caution de 60 euros, restituée à la remise des livres. Ceux-ci peuvent être facturés à la famille ainsi que les documents empruntés gratuitement au CDI, en cas de perte, de dégradation ou de vol.

En cas de détérioration ou de perte du carnet de bord (6^è-5^è) ou du carnet de liaison (4^è-3^è), le renouvellement de celui-ci et du protège-cahier seront facturés.

L'acquisition du matériel demandé et son renouvellement éventuel en cas de perte, de détérioration ou de vol sont à la charge de la famille.

Chaque élève est responsable des objets personnels qu'il introduit dans l'établissement. L'établissement ne pourra être tenu responsable des pertes ou dégradations éventuels.



Article 7 – AECS

Dans le cadre de la scolarité, des AECS sont proposées, à la remise du coupon réponse, le(s) parent(s) s'engage(nt) à accepter les conditions globales du voyage. Le désistement ne pourra être accepté que sur présentation d'un certificat médical, dans tous les autres cas, une indemnité d'un montant de 25% du coût du voyage sera retenue.

Article 8 – étude du soir

La participation à l'étude du soir est soumise à inscription par un écrit des parents. Cette étude gratuite est organisée dans les locaux du collège et assurée par un(e) surveillant(e) ou un enseignant. Elle se déroule de 16h30 à 17h30. Ce service est une étude (pas une « garderie ») : nous nous réservons le droit de renvoyer de l'étude les élèves qui ne profiteraient pas de ce temps de travail. Toute absence doit être notifiée par écrit 48h à l'avance.

Article 9 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2017-2018.

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, le divorce des parents et tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement. Le coût annuel de la scolarisation, pour la période écoulée sera calculé au prorata temporis.

Article 10 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A Cléder le 01/09/2017

Signature du Chef de L'établissement :

P/O 

Le

Signature du (des) parent(s) :